

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.M.S.
Monsieur J. Van GRIMBERGEN
Directeur Général
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 2043-0314/02cr
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.1135/s.378
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur Général,

Objet : BRUXELLES. Rue Joseph II, 34 – Transformation d’une maison de maître.
Avis préalable (*Dossier traité par M. G. Conde Reis – D.M.S.*)

Suite à votre courrier du 30 septembre 2005, réceptionné le 5 octobre, nous avons l’honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 19 octobre 2005, et concernant l’objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

Erigé en 1860, cet ancien hôtel de maître d’esprit néo-classique est l’un des derniers témoins du bâti et du parcellaire du Quartier Léopold. Rehaussé d’un niveau depuis sa construction, l’immeuble a fait l’objet d’un arrêté de classement comme monument en 1996, portant sur les façades (dans leur état existant au moment du classement) et certaines parties intérieures (le passage cocher, les deux pièces et le local d’entresol du rez-de-chaussée, ainsi que les trois salons du premier étage).

L’objectif de la transformation porte d’une part sur une intervention en façade avant en vue de modifier l’expression architecturale du dernier niveau, et d’autre part sur le système de circulation intérieure.

1. Dernier étage

La proposition qui est faite consiste à modifier les baies du dernier niveau en façade avant en les intégrant dans un registre largement vitré, tel un niveau en attique.

La CRMS s’oppose à cette intervention, car elle revient à modifier la façade classée en accentuant davantage encore la rupture entre l’élévation néo-classique et son rehaussement ultérieur.

A la lecture du dossier, la Commission comprend que l'architecte a renoncé à ses intentions d'origine consistant à intervenir en toiture. Ce projet n'est toutefois pas documenté dans le dossier soumis à la CRMS.

2. Rétablissement de la circulation entre le rez-de-chaussée et le premier étage

Transformé en bureaux, cet ancien hôtel de maître a souffert d'aménagements intérieurs qui ont modifié son organisation initiale. L'escalier d'honneur a notamment été remplacé par un ascenseur, dont l'installation à l'arrière du salon du premier étage a condamné une de ses très belles portes à doubles vantaux.

Le projet prévoit l'ouverture d'une nouvelle porte dans le salon classé du premier étage pour permettre d'y accéder directement depuis l'escalier. (Ce projet maintient l'ascenseur à son emplacement actuel).

La CRMS ne peut approuver le principe de cette intervention qui consiste, en perçant le mur de ce salon, à altérer des éléments classés (moultures, boiseries, peintures, etc.) et à déséquilibrer la composition du salon par l'ajout d'une porte supplémentaire.

Par ailleurs, le vestibule courbe du rez-de-chaussée est transformé pour accueillir des sanitaires, un vestiaire, etc. La CRMS n'encourage pas un tel dispositif qui modifiera la perception du vestibule accessible depuis le passage-cocher classé.

En conclusion, tant pour l'intervention en façade que pour l'aménagement intérieur, la CRMS ne peut approuver des interventions qui portent atteinte à des éléments classés du patrimoine. Elle demande de recourir à des solutions plus respectueuses des caractéristiques de ce très bel hôtel de maître.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.U.